Championnat Régional Masculin Niveau 2 (RM2)

Article 1

Le Championnat "REGIONAL MASCULIN NIVEAU 2" est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations. Une même équipe ne peut participer à la fois aux Championnats Fédéraux, aux Championnats Départementaux et au Championnat objet de ce règlement.

Article 2

Le Championnat RM2 se disputera en une poule unique de 12 équipes constituée par :

1. L' (les) équipe(s) éventuellement reléguée(s) de PNM,
2. Les équipes se maintenant à ce niveau,
3. Les équipes classées 1ère de chacune des deux poules de RM3 et le vainqueur des matchs de barrage de RM3

Article 3

Les équipes en présence se rencontreront par matches Aller - Retour.

Article 4

Un seul classement sera établi à la fin du Championnat.

Article 5

Les équipes classées 1ère et 2ème accèderont à la division PNM.
L'équipe classée 1ère sera désignée Championne Régional
Les équipes classées 11e et 12e seront reléguées en RM3

Article 6

La liste des équipes qualifiées en RM2 sera établie en fonction des montées/relégations en/de Championnat de France. Les dispositions qui précèdent sont fondées sur le principe qu'aucune équipe ne descend de NM3.

Article 7

En cas de refus, d'impossibilité, de non engagement d'une équipe qualifiée, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée de celles devant être reléguées, sauf s'il s'agit de l'équipe classée 12e. Celle-ci doit être obligatoirement rétrogradée et, dans ce cas, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée dans la division RM3 (ranking) et pouvant accéder.

Article 8

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et/ou de la CRO et soumis à ratification du Comité Directeur.

Juin 2017